



Le Tribunal de Conciliation

Conciliation Court

Qu'est-ce que le tribunal de Conciliation ?

Le tribunal de Conciliation est appelé parfois « Tribunal d'instance ». Il est chargé des affaires judiciaires simples, pour les litiges n'excédant pas \$15000. Si l'affaire consiste à recouvrer une dette de crédit à la consommation, comme celle d'une carte de crédit, le montant du litige est limité à \$4000. Vous n'avez pas besoin d'avocat. Chaque comté a un Tribunal de Conciliation.

Quelles affaires sont portées devant le Tribunal de Conciliation ?

Voici quelques exemples :

- Vous achetez une voiture d'occasion, et le vendeur a menti sur l'état réel du véhicule.
- Vous avez travaillé pour quelqu'un qui ne vous paye pas.
- Votre ancien(ne) colocataire vous doit de l'argent ou des choses qui vous appartiennent.
- Quelqu'un prétend posséder quelque chose de la vôtre (d'une valeur inférieure à 15 000 \$).
- Votre voisin(e) a endommagé votre propriété.
- Votre ancien(ne) propriétaire n'a pas fait de réparations, et vous voulez qu'il vous rende une partie du loyer.
- Votre propriétaire ne vous rend pas votre dépôt de garantie.
Consultez notre fiche d'information, [Les dépôts de garantie.](#)



Dois-je saisir le Tribunal de Conciliation ?

- D'abord, essayez de résoudre le problème avec l'autre personne. Envoyez une lettre indiquant ce que la personne vous doit et pourquoi. Dated la lettre. Gardez-en une copie. Vous pouvez dire que vous allez engager des poursuites judiciaires. Demandez à ce qu'on vous réponde dans les 2 semaines. Ne dites pas de choses méchantes ou malveillantes – présentez seulement les faits. Rappelez-vous que ce que vous écrivez dans la lettre peut être lu par un juge.
- Considérez avoir recours à la « médiation ». La médiation est un moyen de régler le problème en dehors du tribunal. Les médiateurs sont formés à obtenir les faits d'un litige et à aider les personnes concernées à trouver un accord. Ils aident à rédiger tout accord pour que chaque personne sache clairement ce qu'elle doit faire. L'autre personne au cœur du litige doit accepter la médiation. Vous pouvez demander dans votre lettre si il/elle veut essayer d'avoir recours à la médiation.

Pour un programme de médiation dans votre région, appelez First Call for Help dans tout l'Etat au 211 ou (800) 543-7709 à partir d'un téléphone portable. Vous pouvez aussi regarder le site du tribunal de l'Etat pour toute information et une liste de médiateurs : www.mncourts.gov/Help-Topics/AlternativeDisputeResolution.

- Si vous faites plus d'une réclamation, parlez à un avocat avant d'engager une procédure judiciaire. Vous n'aurez peut-être pas la possibilité d'engager des procédures judiciaires séparément pour différentes choses qui se sont passées dans la même situation.

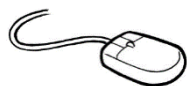
Par exemple – vous avez un accident de voiture, et vous saisissez le Tribunal de Conciliation uniquement pour les dégâts faits à la voiture. En engageant une procédure judiciaire uniquement pour la voiture, il est possible que vous perdiez le droit de saisir le tribunal dans une autre affaire pour blessures si vous avez été blessé(e) dans l'accident.

Comment est-ce que je dépose un dossier ?

- Déposez votre dossier au Tribunal de Conciliation du comté dans lequel la personne que vous poursuivez habite. Si c'est un commerce, attaquez-le en justice dans le comté dans lequel ils ont un bureau.

Si vous poursuivez votre propriétaire en justice pour un dépôt de garantie, des problèmes de réparation, une mise à la porte (changement de serrures), ou pour vous avoir loué une propriété condamnée, vous pouvez déposer votre dossier dans le comté où se trouve la propriété **ou bien** où réside le propriétaire.

- Le tribunal de votre comté a le formulaire dont vous avez besoin. Celui-ci s'appelle « Statement of Claim and Summons » (« Déclaration au greffe et Assignation »).



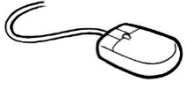
Vous pouvez [le trouver en ligne](#). (dans anglais seulement)
Allez sur le site www.mncourts.gov.

- Cliquez sur « Get forms » (*Obtenir des formulaires*) dans le menu
- Cliquez sur « Conciliation/Small Claims Court » (*Tribunal de Conciliation/d'Instance*)
- Cliquez sur « Statement of Claim and Summons » (*Déclaration au greffe et Assignation*)

Si vous souhaitez les consignes du tribunal allant avec le formulaire, ou si vous voulez un formulaire de « Affidavit of Service » (*Attestation de Remise*), cliquez sur le dossier « Filing a Conciliation Court Claim » (*Déposer une réclamation devant le Tribunal de Conciliation*) dans la liste.

- Complétez le « Statement of Claim and Summons » (*Déclaration au greffe et Assignation*). **Ne signez pas** avant d'être devant un notaire. Il y a des notaires dans les tribunaux.
- Les frais de dossier coûtent environ \$70. Les frais sont différents d'un comté à l'autre.

Si vous avez de faibles revenus, vous n'avez pas besoin de payer. Apportez la preuve de vos revenus. Demandez une exonération de frais de dossier ou un formulaire IFP au greffier.



Vous [pouvez créer un formulaire IFP complet en ligne](#). *(dans anglais seulement)*
Allez sur le site www.LawHelpMN.org/resource/form-helper.

- Cliquez sur « Debts, Fees, Deposits » *(Dettes, Frais, Dépôts de garantie)*
- Cliquez sur « Court Fee Waiver (IFP) » *(Exonération de frais de dossier IFP)*
- Suivez les questions indiquant la marche à suivre.

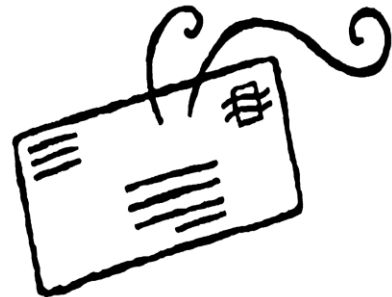
- **Si votre réclamation n'excède pas \$2500** le tribunal enverra par courrier une copie de votre « Statement of Claim and Summons » *(Déclaration au greffe et Assignation)* à la partie adverse. Vous avez besoin du nom complet (nom et prénom(s)) de la personne ou du commerce que vous poursuivez en justice et de leur adresse. Pour trouver le nom légal d'un commerce, contactez le Secrétaire d'Etat au (651) 296-2803, ou en ligne sur le site www.sos.state.mn.us.

Vous pouvez aussi leur écrire et demander des informations à l'adresse suivante :

Secretary of State
60 Empire Drive, Suite 100
St. Paul, MN 55103

- **Si votre réclamation excède \$2500** vous devez envoyer une copie du « Statement of Claim and Summons » *(Déclaration au greffe et Assignation)* à la partie adverse par lettre recommandée. Vous devez l'envoyer dans les 60 jours. Demandez une lettre recommandée et un accusé de réception à la poste. Quand l'accusé de réception vous est renvoyé, assurez-vous de bien le conserver pour montrer que vous avez posté la copie, au cas où vous en auriez besoin en tant que preuve.

Vous devez aussi compléter un « Affidavit of Service » *(Attestation de Remise)* pour montrer que vous avez envoyé par courrier une copie à la partie adverse. Vous pouvez obtenir ce formulaire au tribunal ou en ligne. Ce formulaire se trouve dans le dossier Tribunal de Conciliation du Tribunal mentionné ci-dessus. Donnez l'« Affidavit of Service » au greffier.



- La date de votre audience est fixée 6 semaines à 2 mois après la date à laquelle vous avez déposé votre dossier. Mais parfois cela peut prendre aussi longtemps que 5 mois, selon votre comté.

Qu'est-ce qu'une demande reconventionnelle ?

La personne que vous poursuivez en justice (le défendeur) peut déposer une demande reconventionnelle, disant que **vous** leur devez de l'argent. Le tribunal entendra la demande reconventionnelle en même temps que votre plainte.

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Plusieurs dossiers sont réglés par un accord devant le tribunal. Vous pouvez même trouver un accord au tribunal juste avant votre procès. Pensez à un compromis juste et suggérez-le à la partie adverse. Même si vous obtenez gain de cause, il se peut que vous ayez du mal à récupérer l'argent. Donc un règlement qui vous donne de l'argent tout de suite peut être judicieux.

Mettez tout accord par écrit ! Les deux parties doivent le signer et le dater. **Apportez l'accord au tribunal lors de votre audience**, et faites en sorte que le tribunal transforme cet accord en ordonnance. Cela vous aidera à vous protéger en cas de désaccord ultérieur.

Comment est-ce que je me prépare pour le tribunal ?

- Faites une liste de tout ce que vous voulez dire.
- Parlez à des témoins et demandez-leur de venir à l'audience. Un témoignage au tribunal est beaucoup mieux reçu qu'une déclaration écrite de leur part. Il est possible que les juges n'acceptent pas de déclaration écrite de la part des témoins. Si un témoin important ne vient pas, demandez une citation à comparaître au greffier. Une citation à comparaître est un ordre de venir au tribunal ou de témoigner au tribunal.
- Si le défendeur ne veut pas vous donner des papiers ou preuves, demandez une citation à comparaître pour preuves au greffier.
- Entraînez-vous à expliquer à un ami ce qui s'est passé comme si vous étiez au tribunal.
- Apportez toutes les preuves au tribunal : photos, lettre, reçus, devis, baux. Vous avez besoin d'apporter des preuves à votre dossier et de prouver le montant qui vous est dû.
- Assistez à une audience dans un tribunal de Conciliation avant votre audience pour voir comment ça se passe.
- Lors de l'audience, soyez **très poli** avec le juge et le défendeur. **N'interrompez pas** quand les autres parlent. Ne vous mettez pas en colère avec ce que dit le défendeur. **Votre dossier dépend de l'impression que vous faites !**



Pour plus d'informations, allez sur le site du Ministre de la Justice

<http://www.ag.state.mn.us/Consumer/ConCourt/Default.asp>

Fiches information juridique ne sont PAS des conseils juridiques. Voyez un avocat pour obtenir des conseils. Ne pas utiliser cette fiche d'information s'il est âgé plus de 1 année. Demandez-nous des mises à jour, une liste de fiches d'information, ou d'autres formats.

© 2018 Minnesota Legal Services Coalition. Ce document peut être reproduit et utilisé à des fins personnelles et non commerciales et éducatives. Tous les autres droits sont réservés. Cet avis doit rester sur toutes les copies. Reproduction, la distribution, et l'utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.